



Date	Nom	N° d'assurance sociale	Année d'imp.	Centre fiscal
12 mai 2014			2013	Jonquière QC G7S 5J1

Nous pourrions réviser votre déclaration plus tard afin de vérifier le revenu que vous avez déclaré ou les déductions et crédits que vous avez demandés. Conservez tous vos feuillets, reçus et autres pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Explication des changements et autres renseignements importants

Merci d'avoir produit votre déclaration de revenus. Cet avis explique le résultat de la cotisation et tout changement que nous avons apporté. Veuillez consulter la section <<Sommaire>> pour des renseignements supplémentaires. Conservez cet avis dans vos dossiers.

Nous vous informerons en juillet si vous êtes admissible au crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée pour la période de juillet 2014 à juin 2015.

Utilisez Mon dossier pour accéder à vos renseignements sur l'impôt et les prestations et gérer en ligne votre dossier. Effectuez des modifications à votre déclaration, vérifiez les renseignements sur vos REER, demandez le dépôt direct et bien plus encore. Pour vous enregistrer à Mon dossier, allez à www.arc.gc.ca/mondossier.

Si vous avez des questions concernant votre cotisation d'impôt, veuillez communiquer avec notre service des demandes de renseignements, au 1-800-959-7383. Si vous désirez communiquer avec un autre secteur de l'Agence du revenu du Canada, allez à www.arc.gc.ca/joindre pour obtenir la liste de nos services et numéros de téléphone.

... 2

Commissaire du revenu



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

H4 (V)



Date 12 mai 2014	Nom	N° d'assurance sociale	Année d'imp. 2013	Centre fiscal Jonquière QC G7S 5J1
---------------------	-----	------------------------	----------------------	---------------------------------------

Sommaire

Ligne	Description	Montant (\$)
150	Revenu total	
236	Revenu net	
260	Revenu imposable	
350	Total des crédits d'impôt non remboursables	1 670
420	Impôt fédéral net	0,00
435	Total à payer	0,00
437	Impôt total retenu	0,00
482	Total des crédits	0,00
	(Total à payer moins Total des crédits)	0,00
	Solde de cette cotisation	0,00
	Solde final	Néant

Commissaire du revenu

Date 12 mai 2014	Nom	N° d'assurance sociale	Année d'imp. 2013	Centre fiscal Jonquière QC G7S 5J1
---------------------	-----	------------------------	----------------------	---------------------------------------

Le verso de cet avis renferme des renseignements importants. Les montants marqués d'un astérisque (*) ne peuvent pas être inférieurs à 0.

Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2013 0 \$

Moins : cotisations de l'employeur au RPAC pour 2013 0 \$

Moins : cotisations admissibles à un REER/RPAC déduites pour 2013 0 \$

Déductions inutilisées au titre des REER/RPAC à la fin de 2013 0 \$

Plus : 18 % du revenu gagné en 2013, soit \$ = (max. 24 270 \$) \$

Moins : facteur d'équivalence de 2013 0 \$ \$ *

Moins : facteur d'équivalence pour services passés net de 2014 0 \$

Plus : facteur d'équivalence rectifié de 2014 0 \$

Votre maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014 \$ * (A)

Vous avez 0 \$ (B) **de cotisations inutilisées à un REER/RPAC disponibles pour 2014. Si ce**
montant dépasse le montant (A) ci-dessus, vous pourriez avoir à payer un impôt sur les cotisations excédentaires.

Cotisation et nouvelle cotisation

Nous pouvons modifier votre déclaration et vous envoyer un avis de nouvelle cotisation dans les trois ans suivant la date de votre avis de cotisation. Nous établissons une nouvelle cotisation dans l'une des situations suivantes :

- vous nous envoyez des renseignements supplémentaires ou vous nous signalez une erreur dans votre déclaration ou votre cotisation;
- nous décelons une erreur au moment d'une revue ou d'une vérification de votre déclaration ou d'une déclaration connexe.

Toutefois, vous pouvez demander un remboursement pour toute année d'imposition qui s'est terminée dans les 10 années civiles précédentes. Par exemple, en 2014, vous pouvez demander un remboursement pour les années d'imposition 2004 et suivantes.

Intérêts et pénalités

Si vous ne payez pas votre solde d'impôt à temps, vous devrez payer des frais d'intérêt au taux prescrit. De plus, si vous soumettez votre déclaration en retard, vous devrez payer une pénalité sur le solde impayé.

Si vous déménagez

Si vous déménagez, avisez-nous de votre nouvelle adresse dès que possible. Vous pouvez le faire en allant à www.arc.gc.ca/mondossier, par téléphone, par écrit, ou en nous envoyant le formulaire RC325, *Demande de changement d'adresse*. Si vous nous écrivez, signez votre lettre et indiquez votre numéro d'assurance sociale. Si vous utilisez le dépôt direct, vous devez aussi nous aviser si votre compte bancaire a changé.

En étant bien informés, nous saurons où envoyer les prestations et les crédits auxquels vous avez droit. Autrement, vos paiements pourraient être interrompus.

Personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole

Si vous utilisez un téléimprimeur, vous pouvez composer le 1-800-665-0354 pour obtenir des renseignements fiscaux. Nous offrons ce service du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Vous pouvez joindre nos agents de 8 h 15 à 17 h.

Formulaires et publications

Vous pouvez obtenir nos formulaires et publications :

- en allant à www.arc.gc.ca/formulaires;
- par téléphone au 1-800-959-7383.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette cotisation

1. Vous pouvez demander une explication

Pour demander une explication, téléphonez à notre service des demandes de renseignements au numéro indiqué sur cet avis.

2. Vous pouvez demander une modification

Pour demander une modification à votre déclaration, allez à www.arc.gc.ca/mondossier ou envoyez à votre centre fiscal un formulaire T1-ADJ, *Demande de redressement d'une T1*, ou une lettre signée. L'adresse de votre centre fiscal est indiquée à la page 1 de cet avis.

Si vous nous envoyez un formulaire T1-ADJ ou une lettre, veuillez inclure toutes les pièces justificatives à l'appui de votre demande initiale (si vous ne l'aviez pas fait) et à l'appui des changements que vous voulez faire. Indiquez aussi votre numéro d'assurance sociale, votre adresse et votre numéro de téléphone ainsi que l'année visée par votre demande.

3. Vous pouvez vous opposer à cette cotisation

Si vous n'êtes pas d'accord avec cet avis, vous pouvez vous y opposer. Pour ce faire, allez à www.arc.gc.ca/mondossier ou envoyez un formulaire T400A, *Opposition - Loi de l'impôt sur le revenu*, ou une lettre signée à l'attention du chef des Appels. Vous trouverez l'adresse à l'annexe B de la brochure P148, *Régler votre différend : Vos droits d'opposition et d'appel selon la Loi de l'impôt sur le revenu*.

Vous devez présenter l'opposition au plus tard à la plus éloignée des deux dates suivantes : un an après la date limite de production de la déclaration ou 90 jours après la date d'envoi de cet avis.

4. Notre processus de plaintes liées au service

Si vous n'êtes pas satisfait du service que vous avez obtenu, communiquez avec le bureau de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avec lequel vous avez fait affaire. Si la question n'est pas réglée, vous pouvez déposer une plainte liée au service. Si vous êtes insatisfait du traitement de votre demande, vous pouvez communiquer avec le Bureau de l'ombudsman des contribuables. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/plaintes ou consultez le livret RC4420, *Renseignements concernant le programme Plaintes liées au service de l'ARC*.

Votre état du maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014

Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014

Le montant (A) est le montant maximum que vous pouvez déduire dans votre déclaration de 2014 qui comprend :

- vos cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC (montant B) qui sont disponibles pour 2014;
- vos cotisations versées à un REER/RPAC du 4 mars 2014 au 2 mars 2015.

Notez que ce montant maximum que vous pouvez déduire est en sus de toute déduction que vous pouvez demander pour certains revenus admissibles que vous transférez à un REER/RPAC.

Cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC - Le montant (B) représente vos cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC à la fin de 2013 qui sont disponibles pour 2014. Soit que vous ne pouviez pas déduire ce montant, soit que vous avez choisi de ne pas le déduire dans une déclaration d'une année passée. Déclarez le **montant (B)** à la ligne 1 de l'annexe 7 de 2014.

Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER/RPAC

Vous pourriez devoir payer un impôt de 1 % par mois sur les cotisations excédentaires à un REER/RPAC, si le montant de vos cotisations inutilisées (**montant B**) plus les cotisations supplémentaires que vous pourriez verser du 4 mars 2014 au 31 décembre 2014 dépassent votre maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014 (**montant A**). Si vous avez des cotisations excédentaires à un REER/RPAC, lisez la section « Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER/RPAC » dans le chapitre 2 du guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*.

Renseignements supplémentaires - Pour en savoir plus sur les REER/RPAC, y compris sur la façon d'établir votre maximum déductible au titre des REER/RPAC, consultez le guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*.